L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 6 FEVRIER 1845.

PUBLIÉ PAR
MEGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

La durée de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit aux journaux, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, sera payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasin de détail, $60; les Banquiers, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, les encanteurs, ... ou les marchands de commerce faisant la commission, $100. Ces abonnements se paient à l'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un seul commerce [illegible].

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire des affaires d'un souscripteur, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons, terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, annonces pour les effets [illegible] seront payées séparément au prix de deux piastres.

LES ANNONCES qui doivent paraître que par intervalles, seront payées [illegible] pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la date de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidats à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'il pourront être admis) paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

MARCHANDISES SECHES.
FEET & MORTON,
No. 17, rue de Chartres, Nouvelle-Orléans,

OFFRENT à vendre l'assortiment de marchandises ci après détaillées, à des prix pour du comptant. Coton Lowell épais, pour nègres, 7⁄8, 4⁄4, idem croisé; [illegible] superbe osnaburg de Virginie; toile écrue à draps et à chemises 3, 4, 5, et 6⁄4; linseys blancs du Kentucky, idem écru et mélange, idem blanc, kerseys Washington, de Glasgow; [illegible] ... [illegible]

Qui reçoivent en ce moment, et ont toujours en vente, le plus bel assortiment de draps, casimirs et satinets.
21 nov

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.

NORTH & BROTHERS,
Rue des Magasins, encoignure Common,

INVITENT respectueusement les acheteurs à examiner leur vaste assortiment de MARCHANDISES, qu'ils ont en magasin et qu'ils reçoivent en ce moment par les derniers arrivages. Ces marchandises sont offertes aux prix pour du comptant et consistent principalement en Coton Lowell pour nègres, 7⁄8 et 4⁄4; idem croisé; idem osnaburg 7⁄8 et 7⁄8, idem des moulins de Canel; idem Kentucky; [illegible] ... [illegible]

Aussi—Venant d'être reçu—
Un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES choisies par eux à Paris, expressément pour le marché du Sud, et consistant en partie en: [illegible] ... [illegible]

Magasin de Soieries, en gros.

WEST, OLIVER & WOODLIEF, ont actuellement en main un grand et splendide assortiment de SOIERIES NOUVELLES ET DE FANTAISIE, sur lesquelles ils invitent l'attention particulière des marchands de la ville et de la campagne.

ARTICLES D'HABILLEMENS.

Consistant en CACHEMIRE imprimé, riche, de Paris, et de dernier goût, crêpes de laine, mousselines de diverses qualités.

SOIERIES.

Poult-de-soie riches, soie noire, bleu, claire et en couleur, gros de Rhames, Valenciennes, soie [illegible] noire et couleur [illegible], des prix les plus bas aux plus élevés, satin, &c.

RUBANS.

Rubans lustring et satin, toutes largeurs et qualités de rubans, rubans à bonnets, pour barres et le col, des dernières importations.

Aussi—Gants en chevreau, soie, coton, tricotés et de Berlin, toutes qualités, mitaines de divers genres, [illegible] ... [illegible]

DENTELLES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES.

Présente un choix des plus variés. WEST, OLIVER & WOODLIEF se bornent exclusivement à la vente en gros, et à la même qualité leurs marchandises à des prix qui ne peuvent que satisfaire ceux qui leur accorderont leur patronage. (1 janv) 40, rue de Chartres

---

AU MAGASIN AU COMPTANT DE D. B. MACARTY,
Rue Bourbon, No 238.

INDIENNES à meuble, rouge blanc et jaune, dito à ramage avec bordures assorties, dito satinées; indiennes françaises, d'un genre nouveau; mousselines imprimées, cachemir d'Ecosse imprimé, mousseline laine unie et couleurs assorties, imitation Madras, mouchoirs Cholles, [illegible] ... [illegible]

MUSIQUE NOUVELLE.

T. B. BENOIT prévient ses amis et le public qu'il a transporté son Magasin de Musique au No 76, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

Il vient de recevoir par le Nashville un grand assortiment de Musique nouvelle, un joli choix de ROMANCES & DE POLKAS

pour Piano. Aussi. Un grand assortiment d'instrumens de tous genres, Orgues, &c.

On trouve chez lui des instrumens en cuivre pour musique militaire, des premiers fabricans de Paris.

A DES PRIX TRES BAS. 5 nov

AVIS—Les avis légaux à publier dans la paroisse d'Orléans, conformément à un acte intitulé: "Acte relatif aux annonces publiques dans la Paroisse d'Orléans," approuvé le 16 mars 1843, seront publiés dans le Courrier de la Louisiane, édité par M. Jérome Bayon, le contracteur, au taux de deux sous par chaque cent mots.

Nlle. Orléans, 30 janvier 1845.
ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat
WM DEBUYS, Trésorier d'Etat.
31 janv—30

FUSILS ET PISTOLETS.

LEDUC, successeur de Bischoff armurier et coutellier informe MM les chasseurs et le public en général, qu'il arrive d'Europe avec une infinité d'articles de sa partie, tels que fusils anglais et français, simples, doubles et à quatre coups; pistolets à un, deux, quatre, six et huit coups, accessoires de chasse des plus nouveaux modèles; capsules 1re qualité; couteaux de cuisine, rasoirs, ciseaux de tailleurs et autres.

Tous ces articles sont de 1er choix et sortent des meilleures manufactures.

Le tout sera vendu garanti et à des prix modérés. En son magasin, rue Condé 38, entre les rues du Maine et Madison.
31 jan—6

AVIS.

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, œillets flamands, camelias, Azalias, Rhododen drums, Jasmins, Glaxinias, Dalhias, cactus, orchidées, et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a aussi une centaine de superbes roses.

Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.
1 fev—6 m JOHN M. SACH.

AVIS—Le soussigné, administrateur de la succession de feu Michel Bernard Cantrelle, de la paroisse St. Jacques, invite les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre ladite succession, à lui en faire connaître la nature et le montant, ainsi que les titres sur lesquels elles sont fondées.

Les personnes résidant à la Nouvelle Orléans, pourront s'adresser à M. Martin Blache, avocat, passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville.

Paroisse St. Jacques, le 30 janvier 1845.
1 fev—8m J. X. CANTRELLE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du 13 janvier 1845.

RESOLU que le Maire devra donner avis, conformément à la loi, en français et en anglais, dans deux gazettes de cette ville, de l'ouverture et du prolongement projetés de l'Allée de la Bourse, jusqu'à la rue de la Douane, et que l'avocat de cette Municipalité sera requis de remplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du dit projet.

(Signé) A. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 14 janvier 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, Maire.
Pour copie conforme, T. THEARD, secrétaire.

Conformément à la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la 1re et de la 4e section de la loi du 1 avril 1839 pour l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans et des faubourgs incorporés et non incorporés, &c."—Avis est par le présent donné que le Conseil de la Municipalité No Un a l'intention de faire ouvrir et prolonger l'Allée (ou Passage) de la Bourse, en ligne droite et de la même largeur qu'à maintenant le dit Passage, depuis la rue Bienville jusqu'à la rue de la Douane.

Nouvelle Orléans, le 16 janvier 1845
25 jan—15 E. MONTEGUT, Maire

LE soussigné ayant été nommé collecteur des licences d'Etat sur les colporteurs, donne par le présent, avis à toutes personnes ainsi sujettes à payer aucune des taxes d'Etat dont la collecte est, par la loi, confiée audit collecteur, qu'à dater de ce jour et par la suite, il procèdera à la collecte des taxes dues et payables d'avance pour l'année expirant le 31 décembre 1845

Son bureau est à la Maison d'Etat, en haut, en face de la salle du Sénat, et il sera ouvert tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi.
3 fev—3f ALEX. DERBES.

AU débarquement du navire Talma, capitaine Cayol, venant de Bordeaux:

24 barriques vin rouge Pauillac Médoc.
4 do do de très vieux.
20 demi barriques vin blanc Haut Sauterne.
24 caisses do do.
15 barils vinaigre; 1000 capsules pour bouteilles.
10000 Etiquettes pour vin rouge.

En magasin:

Vin rouge et blanc de toutes qualités, en caisses et en barriques; fruits assortis à l'eau de vie liqueurs assorties. Guignolet d'Angers; huile d'olive en bouteilles et en demi bouteilles; absinthe surfine et superfine de Marie Brizard & Roger, en paniers et en caisses de douze bouteilles; prunes sèches en paniers; capres et olives marinées; cas de fleurs d'oranger; bouteilles vides; mastic rouge pour cacheter les bouteilles; caisses vides, etc. à vendre par
4 fev B. TALAMON, 73 et 80 St. Louis

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle Orléans, 1er fevrier 1845.

LES président et directeurs de cette Banque ont, aujourd'hui annoncé un dividende de trois pour cent payable lundi, 10 du courant.
3 fev—3 RICHARD RELF, caissier.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, 22 janvier 1845.

UNE élection annuelle de douze Directeurs pour cette institution, aura lieu au bureau de la Compagnie lundi, 10 février prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi.
24 ja G. LEGENDRE.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 27 Janvier 1845.

LES actionnaires de cette banque, sont prévenus que l'élection annuelle des directeurs, aura lieu au local de la banque, lundi, le dix février prochain, de dix heures A. M. à deux heure. P. M.
27 jan—1⁄3 3 et 101 RICHARD RELF, Caissier

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos 81, rue de Chartres—Nlle Orléans.

S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises sèches par colis et par petits lots.

Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues. 24 jan

---

L[illegible] Vins Cognac, Liqueurs assorties, etc.

Le soussigné de retour de France, offre à vendre les articles suivants, importés par les navires Chateaubriand et Paquebot de Cayenne No. 2, qu'il a choisis lui même à Bordeaux: [illegible]

[illegible] vin rouge de diverses marques, pour des [illegible]
100 barils [illegible] blanc Sauterne, Barsac et Graves.
[illegible] vin St. Julien.
[illegible] pipes Cognac.
200 mille bouchons pour bouteilles, damejeannes et [illegible]
[illegible] Liqueurs assorties.
[illegible] absynthe.
[illegible] noyau superfin.
[illegible] absynthe surfine et superfine.
[illegible] fruits en boites, dans et quarts de [illegible], prunes, abricots, fraises, etc. dans leur jus
[illegible] capsules.
[illegible] conserves alimentaires, poissons et pâtés truffés.
100 paquets cercles pour barriques à vin.
B V BARRETT.

Sur la Levée en débarquement du Chateaubriand, en face du marché aux légumes, ou au No.43, Vieille Levée.
11 jan

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

PERDU—Un billet tiré par F. Gaillet, ordre de Caroline Germain, pour la somme de $65, date du 1er. août 1843, et portant intérêt à partir de sa date, au taux de 10 pr. cent par an, payable à un an, dûment paraphé ne varietur, par E. Barnett, notaire public, sous la date du 15 décembre 1843.

Le public est prévenu à ne pas négocier ce billet. On prie les personnes qui l'auraient trouvé de le rapporter à M. Mathon, magasin de nouveautés, encoignure St. Charles et Poydras. 30 janv

---

LE soussigné offre à vendre les marchandises ci-après désignées, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille:

[illegible] quarts [illegible] vin de Porto, 75 futs vin de Madère, 16 pipes vieux vin de Madère, 10 pipes Cognac de diverses marques, 50 barriques vin de Bordeaux pour famille, 25 barils vin blanc Barsac et Sauterne, 75 caisses absinthe marque Wattier & Nagly, 30 caisses Curaçao, 60 paniers [illegible] ... [illegible]
3 fev E LONGIS, 116 Royale

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:

200 barriques Vin rouge de Bordeaux;
100 demi barriques Vin blanc;
[illegible] quarts Eau de vie vieille de Cognac;
[illegible] quarts Eau de vie de preuve, de J J Dupuy;
[illegible] cerises à l'eau de vie;
[illegible] anisette fine et surfine;
[illegible] absinthe du Terain et Lecoulte;
75 caisses Kirsh de la même marque;
100 paniers Guignolet d'Angers; 25 dito Guignolet de Bordeaux; [illegible] ... [illegible]
4 fev DUDOUYT & TEULADE, 13 rue Toulouse.

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés ont à vendre aux prix les plus bas:
Indiennes couleurs garanties, à 10 cents;
Idem do supérieures, à 12 1⁄2 cents;
Idem 4⁄4 de large, à 20 cents;
Idem françaises 4⁄4, à 25 cents;
Mousseline de laine nouveau style, à 25 et 37 1⁄2 cents;
Cachemire d'Ecosse, 6⁄4, 37 1⁄2 et 71 cents;

Ainsi qu'une variété d'autres marchandises, à vendre également à bas prix.
26 nov MONOD & DAVOCK, 30 Chartres.

PEAUX de veaux de Nyce & Co. à vendre par
D. B. MACARTY, 238 Bourbon.
7 jan

MERINOS noir pour redingotes—4 pièces beau mérinos noir pour redingotes, à vendre par
D. B. MACARTY.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux: [illegible] ... [illegible]
3 janv EDOUARD LARRONDE, 88, rue St. Louis

REÇU par le navire Deucalion, du Havre; 3 caisses guingham de première qualité; 1 caisse jaconas, [illegible] 1 caisse mousseline imprimée, en pièces de 10 à 11 yards.

—Aussi:—

1 caisse mouchoirs de poche, à bordures de couleur, 1 caisse cravates d'été, fortes couleurs.
1 fev F. PERRET, 38, Toulouse

VIN.—15 quarts pipes Liqueurs de Madère, en débarquement du navire Union, et à vendre par
1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins

GARANCE.—[illegible] futailles de Ombre en débarquement du navire Union, et à vendre par
1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

SEL—2,400 sacs de Liverpool, en débarquement de la barque Arabian, à vendre par
1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

THE frais—750 caisses Impérial, Poudre à canon, Young Hyson, Souchong et Pouchong, en demi-boîtes, et en paquets, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins
1 fev

HARENGS—300 caisses harengs écaillés, en débarque et à vendre par HARVEY & COOLIDGE, 26 et 28, rue Gravier.

EAU DE VIE—Les soussignés ont constamment un assortiment de Cognac, 4me preuve, de la marque de J. Dupuy, en demi-pipes; Cognac, 4me preuve, de la marque de l'Aigle, très vieux; Cognac champagne, Castillon, &c, en demi et quarts de pipes; Cognac 1re preuve, de la marque P. Godard & Co, en quarts de pipes, le tout ayant droit au drawback, à vendre par
1er fev EUG. ROCHEREAU & Co. 17 & 19 St Louis

VIN de Champagne—50 paniers, à vendre par
11 jan FOSDICK & BRO, 78 Camp

Nouvelle-Orléans:
JEUDI MATIN, 6 FEVRIER 1845.

THEATRE FRANÇAIS.—Ce soir, le vaudeville règne en maître à la salle d'Orléans. *Les Mémoires du Diable* dont le succès est fait depuis longtemps, s'y montrent accompagnées d'un petit acte entièrement nouveau, *La Fille de Dominique*, dont Mme. Stéphen-Courtiel se charge de nous faire les honneurs. N'est-ce pas double plaisir sur lequel nous pouvons compter?

THEATRE ST. CHARLES.—Ceux qui n'ont pas encore vu, nous voulons dire applaudi, HENRI PLACIDE, feront bien de ne pas négliger la dernière occasion peut-être qu'ils en auront cette saison. Cet incomparable comédien donne ce soir son bénéfice; et pour cette solennité d'adieu, il a choisi deux de ses meilleurs rôles. *Sir Wm. Daventry* et *Grand Père White head*. Le premier appartient à *West-End*, comédie nouvelle qui a obtenu le plus brillant succès mardi dernier; et le second a depuis l'an dernier une célébrité conquise. C'est le triomphe de H. Placide; c'est tout dire.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour du recorder Génois.—Colas Arviso, arrêté pour avoir blessé avec un couteau la dame Marie Dauderes Verdie et Benite Depiani, avant hier soir, dans le restaurant de Louis Verdie, à l'encoignure des rues des Ursulines et Levée, est amené devant le Recorder. Depiani dépose que la dame Verdie étant assise dans la salle à manger du Restaurant, fut assaillie par Arviso qui était armé d'un couteau, et qu'elle reçut un coup violent sur la figure. Il intervint alors pour la sauver et fut lui même attaqué par le prisonnier; il a été assez gravement blessé au nez. Arviso n'ayant pu fournir caution, a été envoyé en prison pour y attendre son jugement.

F. H. Shroeder, arrêté pour avoir assailli avec un couteau et blessé à la tête N. Odemann, dans la pension bourgeoise de John Lusk, à l'encoignure Hôpital et Levée, a fourni caution pour assurer sa comparution devant le Recorder qui l'examinera ultérieurement.

Auguste Hérisson, accusé du meurtre de J. Bonneleau, a été envoyé à la prison de paroisse, pour y attendre examen.

H. F. Hatch, arrêté pour avoir frappé d'un couteau poignard W. A. Jackson, mardi soir, pendant le bal de la salle St. Louis, a été également renvoyé à la prison, pour y attendre le résultat des blessures.

Cour du recorder Baldwin.—Francis Boyer, accusé d'avoir blessé Henry Ross, prouve que cette blessure a été faite sans intention; qu'elle n'a été que le résultat d'un accident. Il est en conséquence mis en liberté.

James John, J. Craig et John Peters, arrêtés comme suspects, sont envoyés le 1er pour 60 jours, et les deux autres pour 30, à la maison de travail.

G. W. Hanna a été arrêté hier par la police de la 2e municipalité, sous prévention d'escroquerie et de faux.

La situation de M. Wm. A. Jackson, est toujours fort inquiétante; on n'a que peu d'espoir de le sauver.

CONGRES.

Les travaux du Congrès du 27 janvier, n'ont pas grande importance.

SENAT.—Le bill sur l'annexation du Texas, passé à la Chambre, a été soumis au Sénat et renvoyé à l'examen du comité des relations extérieures.

M. Berrien, président du comité judiciaire, chargé d'examiner s'il convenait de modifier les lois sur la naturalisation, soumet un projet de loi à ce sujet dont l'impression est ordonnée.

Le Sénat s'occupe ensuite de la discussion du bill relatif au département des postes jusqu'à l'heure de l'ajournement.

Dans la Chambre, une résolution autorisant l'achat de 1,500 copies de l'histoire de l'Oregon, Californie et Territoire Nord-Ouest, par Greenhow, a été adoptée après un long débat.

Le reste de la séance est consacré à discuter le bill organisant le gouvernement territorial de l'Oregon.

En examinant le vote de la Chambre sur l'annexation du Texas (résolutions Browne) on trouve que le vote affirmatif se compose de 112 locofocos et 8 whigs, et que le vote négatif se compose de 80 whigs et 30 locofocos. Le bill a reçu 7 voix des Etats de la Nouvelle Angleterre, 22 voix des Etats du Centre, 30 des états du Sud et 59 des Etats de l'Ouest et du Sud-Ouest.

NEW-YORK.—On voit par le *New-York Herald*, qu'un nommé Goodrich, jeune homme querelleur d'Albany, a tué d'un coup de couteau une jeune fille, qui lui avait donné un soufflet; mais il paraît que ce soufflet était le résultat d'une parole injurieuse du jeune homme.

M. Polk sera, dit-on, à Washington vers le 5 de février.

EUROPE.—Le *Sun* de New-York, du 27, donne quelques paragraphes de nouvelles qui n'ajoutent rien de nouveau à celles que nous avons publiées dans nos derniers numeros, sinon que le ministère français a obtenu l'avantage dans la nomination du comité chargé de rédiger la réponse au discours du trône.

MEXIQUE.

CONFIRMATION DE LA PRISE DE SANTA-ANNA.

La goëlette Water-Witch, partie de Vera-Cruz le 20 du mois dernier, est arrivée hier soir ici. Ayant pu nous procurer la seule liasse de journaux qui se trouvait à bord, nous en donnerons demain d'amples extraits.

Le ministre des relations extérieures a été présenté aux deux chambres du Congrès, le 17 janvier, pour donner connaissance de la nouvelle de la prise de Santa-Anna. Voici la note qu'il a reçue officiellement.

"Quartier-général des milices constitutionnelles de Jico: Vive la nation Mexicaine! vivent les autorités constitutionnelles! vive le maintien des lois!

"Il est actuellement neuf heures et demie, et Son Excellence don Antonio Lopez de Santa-Anna, accompagné de quatre hommes, vient de tomber au pouvoir des défenseurs des lois, qui sont sous mes ordres. Afin de me hâter de vous faire parvenir cette importante nouvelle, je renvoie à demain les détails de cette capture.

Jalapa, 16 janvier 1845, cinq heures A. M.
PEDRO LLERA.

A Son Excellence le ministre des relations extérieures.

Le ministre fait ensuite savoir aux chambres que le général Santa-Anna sera conduit à la forteresse de Perote, pour y attendre la décision du gouvernement.

Il paraît que Santa-Anna, avant sa défaite, était entré à Puebla, où il avait commis les plus grands excès, en faisant incendier une partie de la ville et massacrer nombre de ses habitans. Tous les anciens partisans de Santa Anna se sont tournés contre lui, et l'on pense qu'il sera mis en jugement et exécuté. Tous ses biens doivent être sequestrés.

Le général Woll et généralement tous les officiers qui étaient dévoués à Santa-Anna, se sont rangés du côté du peuple.

Le général Ampudia a été remplacé dans le commandement de Tabasco, par le général Martinez; il a déclaré que sa conduite envers Sentmanat lui avait été dictée par Santa-Anna.

Le gouvernement provisoire a permis aux milices de rentrer dans leurs foyers, la tranquillité étant actuellement rétablie.

CONVENTION.—M. Porter, à l'ouverture de la séance, continue son discours interrompu hier par l'ajournement. Partout ailleurs, dit-il, la ville dépend de l'Etat; mais en Louisiane la ville de la Nouvelle Orléans peut se passer de l'Etat, sa prospérité en est tout à fait indépendante—Ce qui prouve l'singulière conclusion! qu'il faut réduire le plus possible son influence.

Si ses nombres doivent être représentés, le territoire doit l'être aussi. Les nombres seuls ne doivent pas dominer. Il conclut en déclamant contre la ville, contre les grosses paroisses et en déclarant qu'il votera pour que chaque paroisse ait au moins un représentant.

M. Roselius—Rien n'est plus déplorable que les tentatives qui sont faites pour mettre les campagnes en hostilité avec la ville; car il n'y a point d'antagonisme entre la ville et les campagnes.—Sommes-nous ici pour faire de la politique et pour obtenir plus ou moins de pouvoir pour un parti quelconque? A Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi. Nous sommes ici réunis pour un motif plus élevé—nous sommes ici réunis pour faire une bonne Constitution, et le premier ingrédient pour cela c'est l'équité. Sans une juste base de représentation, toute Constitution sera mauvaise, car elle consacrera l'injustice et l'inégalité. Il ne comprend pas comment des hommes qui professent la démocratie peuvent en méconnaître à ce point les premiers principes.

On nous dit que cette inégalité n'est pas chose nouvelle. Cela n'est malheureusement que trop vrai. Cette inégalité a dégradé pendant deux siècles la constitution anglaise sous le nom de bourgs pourris, système qui a fini enfin par succomber sous la force de la raison publique. Et si ce principe d'inégalité se trouve encore dans quelques vieilles constitutions des Etats de l'Union, ce sont des faits à déplorer et non à servir d'exemple.

On avait d'abord commencé par poser le principe d'égalité et d'uniformité de la représentation; mais on s'est empressé de fouler aux pieds ce principe dès qu'on en est venu à l'application, pour favoriser des intérêts de localité.

On s'étonnait de voir depuis quelques années la législature sans cesse appelée à diviser et à subdiviser les paroisses: on n'en comprenait pas le motif; maintenant on le voit clairement. C'était dans le but de donner à une partie de l'Etat une importance que ne justifie ni sa richesse, ni sa population. C'était pour donner à des paroisses de huit à neuf cents âmes une importance égale à celle des paroisses d'une population sextuple!

En posant un principe, il faut en accepter les conséquences jusqu'au bout, car un homme d'honneur ne transige jamais sur les principes.

On a dit que la règle était en effet arbitraire, mais qu'on avait le pouvoir et qu'on le voulait garder. Nous rendons hommage à cette franchise: d'autres le pensent, et ne le disent pas.

Qu'on prenne une règle quelconque—les votans, la population blanche, ou la population fédérale;—mais pour Dieu, qu'on y tienne, qu'on ne pose pas un principe pour le violer ensuite après. Les autres Etats qui ont adopté le principe des localités n'ont point posé le principe d'égalité de représentation, et se sont ainsi épargné un mensonge.

Ce principe d'inégale représentation est anti-démocratique, anti-républicain, et la précaution qu'on veut bien consentir à prendre contre ces abus n'aura pour but que d'empêcher les autres de réparer le mal qu'on aura fait.

M. Dunn proteste qu'il n'a jamais voulu que la justice pour tous. Il croit que la véritable base de répartition est la population; mais la Nouvelle-Orléans est dans une position exceptionnelle, elle doit donc faire exception au principe, les intérêts agricoles l'exigent.

Dans tous les cas il soutient qu'on devrait commencer par déterminer une base, pour ne pas agir perpétuellement en aveugle.

M. Saunders propose, par amendement, que toute paroisse ayant 250 votans ait droit à un représentant et proportionnellement pour les représentants additionnels, pourvu que pas une n'excède un sixième de la représentation totale. Demande que le tout soit renvoyé à un comité.

M. Grymes appuie l'envoi au comité. Il croit que toute discussion est inutile, c'est évidemment un parti pris. La Nlle-Orléans est déjà sacrifiée dans l'esprit de la majorité de la Convention. Il n'y a plus maintenant qu'à s'en tirer le moins malheureusement possible, et choisir, entre plusieurs maux le moindre. Il appuiera donc l'amendement de M. Saunders comme plus franc et plus explicite.

S'il y avait en effet antagonisme entre la campagne et la ville, il ne dirait pas un mot; mais il n'en est rien. Il n'est pas une seule question sur laquelle il puisse y avoir la moindre hostilité entre leurs intérêts. Ce qui profite à la ville profite également aux campagnes, et vice versa. Mais quoique faux, quoique reposant sur des déplorables et injustes préjugés ce sentiment de jalousie n'en existe pas moins. Il faut donc accepter cette disposition des esprits et agir en conséquence.

M. Guion demande le renvoi de la section à un comité qui devra s'enquérir de la convenance de prendre pour base de la représentation la propriété foncière et personnelle sujette à la taxe, et la population blanche, ou toutes autres bases qu'il jugera convenables.

La motion de renvoyer à un comité a été repoussée par 44 contre 27.

La motion d'effacer les mots: "Chaque paroisse aura au moins un représentant," est mise en délibération.

M. Peets s'oppose à la motion. Il soutient qu'il est impossible de ne pas agir arbitrairement en cette matière vu qu'une rigoureuse répartition est impossible, et qu'il n'y a jamais qu'un peu plus ou un peu moins d'arbitraire; qu'il s'agit de savoir, en réalité, si la ville dominera les campagnes ou si les campagnes domineront la ville, et que la solution n'est pas douteuse. La ville doit être sacrifiée.

La question d'effacer est décidée affirmativement par 40 oui contre 32 non.

M. Saunders présente de nouveau sa motion de renvoyer à un comité de trois membres par district congressionnel, la section et tous les amendemens proposés—adopté par 38 contre 31.

La Convention s'ajourne.

Séance du soir.—La Convention se réunit à sept heures sous la présidence de M. Marigny.

Sur motion de M. Preston, la Convention met la section 14 en délibération et l'adopte. Cette section dispose que la moitié au moins sera nécessaire pour former un *quorum*.

La 15e. section donne à chaque chambre le droit de déterminer la validité de l'élection de ses membres. Adoptée.

La 16e. dispose que chaque chambre déterminera par des réglemens sa manière de procéder. Adoptée.

La 17e. est relative à la publication des journaux des chambres. Adoptée avec un léger changement de rédaction.

La 18e. donne à l'Assemblée-Générale le droit de punir ceux qui troubleraient ses délibérations.

M. Ratliff demande le rejet de la section comme inutile, attendu qu'il est sans exemple qu'on ait troublé les travaux de la législature et qu'on a d'ailleurs les tribunaux pour punir ceux qui se conduiraient mal.

M. Wadsworth pense qu'on peut sans hésiter accorder à la législature ce qu'on accorde à toutes les cours de justice, d'autant que l'action tardive des tribunaux n'atteindrait pas le but qu'on se propose de maintenir l'ordre et de faire respecter la Législature.

M. Downs dit que la section est indispensable pour forcer les personnes qui doivent fournir des renseignemens aux comités législatifs à remplir ce devoir ainsi que l'expression l'a prouvé. Des officiers de banque ont quelquefois refusé de donner aux comités de la législature les informations qui leur étaient demandées et cela doit être prévenu pour l'avenir.

La section est adoptée à une forte majorité.

La 19e porte que nulle des deux Chambres ne pourra s'ajourner pour plus de trois jours sans le consentement de l'autre. Adopté.

La 20e fixe la rétribution journalière à $4, sauf le changement que peut y apporter la législature, mais que la rétribution ne sera payée que pendant 60 jours.

M. Dunn demande le rejet de la disposition limitant le salaire à 30 jours.

M. Wadsworth appuie cette motion et la motive par quelques observations qui ne sont pas sans valeur. Il trouve cette mesure aristocratique.

M. Ratliff appuie ce raisonnement et fait valoir les mêmes motifs.

M. Benjamin combat les préopinans, il trouve que 60 jours sont amplement suffisants, surtout si l'on donne aux jury de police toutes les affaires locales.

M. Scott de Baton-Rouge appuie M. Benjamin.

La Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS
Mercredi, 5 février 1845.

L'appel nominal constate, à l'ouverture de la séance, la présence de 43 membres

Un congé est accordé à MM. Leblanc de l'Assomption et Garrett.

M. Flangeac demande à la Chambre de s'occuper du bill autorisant J. B. Isabelle à adopter Philippine Isabelle. Ce bill, pour but d'autoriser la légitimation d'un enfant naturel, [illegible] ... [illegible]

M. Crossman présente une pétition des citoyens du 2me district, 2e Municipalité, demandant à être représentés au Conseil municipal [illegible]. Renvoyée avec les documents à l'appui à la délégation d'Orléans.

M. Lavergne annonce l'adoption de plusieurs bills et résolutions.

M. Landry présente un mémoire de Ramon ... d'Ascension, réclamant un secours de la Législature. Renvoyé au comité des propositions et griefs.

M. Darbley, du comité des finances, fait deux rapports, l'un sur le bill pour amender les lois locales des Kiai; l'autre sur la résolution du jury de police de Caddo, demandant une allocation en faveur de l'Académie de Caddo. Ces rapports qui sont tous deux défavorables, sont adoptés.

M. Parham, du comité réuni pour l'examen des comptes du Trésorier, rapporte que le comité a trouvé ces comptes parfaitement en règle. Rapport adopté.

M. Lavergne, du comité réuni chargé d'examiner la situation de l'Asile des Orphelins de la Nouvelle-Orléans, rapporte que le nombre des orphelins s'élève à 59, qu'ils manquent de vêtements d'hiver, que l'établissement est dans des souffrances et qu'il a des dettes. [illegible] ... [illegible]

M. Moore demande, mais inutilement, que la Chambre s'occupe de la résolution relative à l'ajournement des deux chambres.

Sur motion de M. Stillé, la Chambre s'occupe du rapport du comité sur l'élection contestée de M. Glaize. M. Marks demande qu'il soit mis à l'ordre du jour pour vendredi prochain, après lecture du journal.—M. Winchester croit qu'il vaut mieux en finir sur le champ, l'affaire ne serait pas longue à décider; quelques minutes suffiront.—La motion de M. Marks est perdue, et le rapport est pris en considération. [illegible] ... [illegible]

M. Marks demande alors l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR.

L'orateur rappelle que les affaires non terminées ont droit à la priorité, mais qu'il n'y avait point hier d'affaires non terminées; il prétend que le bill des Salaires a perdu son tour.—M. Marks pense que l'ordre du jour avait été appelé avant l'ajournement de la Chambre.—Le lecture du journal montre que l'ordre du jour n'a pas été mentionné. D'après cela, suivant M. Stillé le bill n'a pas été pris en considération; Pas n'ayant ses première décision, et M. Ray en appelle. L'orateur déclare qu'il en prit à prendre l'avis de la Chambre, attendu qu'on établira ainsi un précédent sur l'incident qui vient d'être soulevé.—M. Texada rappelle que décision rendue la veille déclarée par l'orateur; la Chambre n'aurait pas à décider de prendre l'ordre du jour, et cependant il n'a avait point pas pris que l'ordre du jour. Après quelques débats sur ce point, l'appel au vote et la décision de l'orateur n'est pas soutenue.—36 Oui, 22 Non. En conséquence on reprend le bill des Salaires.

La section additionnelle proposée par M. Taylor portant à retire le tant pour cent des avocats représentant les héritiers absents, est en discussion. Divers amendements et substituts sont proposés. M. Stillé demande de déposer sur le bureau la section et les substituts. Le but qu'elle se propose, pourra devenir l'objet d'un bill spécial. Cette motion mise aux voix est repoussée: 24 oui, 32 non.

M. Taylor déclare qu'il est en faveur du bill des salaires. Il explique le but de la section. M. Gayarré et lui ont proposé une mesure ayant le même objet: mais ces deux propositions n'ayant pas été rédigées de concert, ne sont pas semblables. Sa proposition coupe le mal à sa racine relative au droit de 10 pour cent.

M. Marks a voté avec la majorité dans la question de dépôt sur le bureau, demande la reconsidération de ce vote et la motion prévaut.

M. Parham dit que ni le représentant de Natchitoches ni celui de la Nlle. Orléans insistent sur leurs propositions respectives, ils retarderont inutilement la Chambre. N'y aurait-il pas moyen de s'entendre?

M. Marks renouvelle sans succès la motion de dépôt sur le bureau: Oui 16, 38 non. La section additionnelle, avec le proviso qui la modifie est adoptée [illegible] ... [illegible]

M. Marks demande le dépôt du proviso sur le bureau—M. Texada déclare qu'on ne peut par courtoisie soutenir le proviso, attendu qu'il vient d'un auteur du bill.—M. Watterston réplique qu'il ne désire pas soutenir mais justice. La motion prévaut: 29 oui, 12 non. Le proviso est donc déposé sur le bureau.

M. Deblane fait inutilement une motion d'ajournement.

Les sections additionnelles de M. Duvigneaud accordent ensuite. Elles règlent les honoraires du Marshall de la Cour de Cité de la N. Orléans. Les différentes sections sont adoptées avec un amendement.

Viennent ensuite les sections additionnelles de M. Watterston. Elles stipulent le principe que les dépenses des procès doivent être aux frais de ceux qui les font. C'est un principe juste, tant lui qu'il est inique de faire retomber les frais sur la communauté, lorsque les affaires litigieuses ne sont nécessairement que le profit de la malice et de la mauvaise foi. Tel est le principe établi en première lecture.

M. Parham combat la section comme confuse et contradictoire. Elles sont en opposition avec une section suivante. Il ne voit aucune justice à faire retomber tous les frais sur les parties. Ce serait donner au moment avantage au créancier sur le pauvre débiteur.

M. Watterston répond que les créanciers ont leurs droits aussi bien que les débiteurs; et que la taxe de $12 qu'il propose, remplace une taxe du même genre de $9—La section est déposée sur le bureau et M. Watterston retire les autres.

La 6e section du bill original, qui rejette la taxe du jury, est ensuite prise en considération. M. Duvigneaud propose un amendement qui soustrait à l'effet de cette section les Cours de Cité de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette. M. Cruzat le combat, [illegible] ... [illegible]

M. Marks fait observer que son collègue est dans l'erreur. Il y a beaucoup d'officiers de la campagne qui n'ont pas d'autres ressources que leurs émolumens. Il ne comprend pas l'extrême susceptibilité de la délégation de la ville et les demandes d'exception qu'elle présente incessamment. Pourquoi ne pas demander aussi que la ville soit exceptée de la loi qui ordonne la pendaison pour le meurtre! Mr M se regarde comme représentant de la Louisiane, et la Chambre doit faire des lois pour tout l'Etat. La campagne est vivement intéressée à la réduction des énormes salaires de la ville, attendu que c'est elle qui en fournit une bonne part.

M. Gardère demande le dépôt de la section sur le bureau, mais cette motion est repoussée: 15 oui, 38 non.

L'amendement proposé par M. Duvigneaud est ensuite adopté, puis la section elle-même passe, seulement une motion de M. Dauney, en enlevant la portion de la section qui accorde au poursuivant le moitié de l'amende infligée à l'officier coupable d'avoir outrepassé la limite les honoraires.

Une section additionnelle, de M. Deblanc, exemptant la paroisse St Martin de l'effet du bill, est déposée sur le bureau. Il en est de même d'une section de M. Duvigneaud, qui abroge certaines sections d'un acte pour réduire le salaire de certains ouvriers.

M. Deblanc demande, mais inutilement, l'ajournement: 8 oui, 39 non.

On prend alors en considération, et l'on adopte la dernière section du bill. Puis la Chambre s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL.
DES
DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.
Mardi, 30 février 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Marshall présente une pétition relative au chemin de la Sabine pour fixer les termes de justice. Référé à un comité spécial de trois membres composé de MM. Marshall, Downs et Harmanson.

Ordre du Jour.

L'acte pour incorporer la compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane est l'ordre du jour.

M. Slidell réclame l'adoption de la 1ère section.

M. Harmanson demande s'il ne serait pas plus convenable de déposer le bill sur le bureau jusqu'à la prochaine Législature. La Convention chargée de réviser la Constitution, siège actuellement, et il y paraît le peuple divergent d'opinion au sujet de l'incorporation de Compagnies, [illegible] ... [illegible]

M. Slidell dit qu'il ne s'occupera que d'une seconde fois l'intention du Sénat. [illegible] ... [illegible]

M. Harmanson propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau. Sa motion est repoussée.

M. Slidell demande l'adoption de la première section, à la requête de M. Harmanson, il consent à ce que cette section soit prise, d'abord, en considération.

M. Harmanson combat la seconde section, porte qu'il dit-il, cette section accorde des privilèges exclusifs en faveur de certains individus. Il désirerait que le Sénat d'Orléans lui donnât de nouvelles explications.

M. Slidell donne les explications demandées.

La seconde section est mise aux voix et adoptée par 11 oui contre 1 non.

La troisième section est prise en considération.

M. Harmanson combat cette section. Le projet est entièrement compliqué. Vous proposez d'assurer toutes espèces de choses, billets, trousseaux, lettres de change. Il voudrait, pour éclairer le peuple, que l'on remarque la section. [illegible] ... [illegible]

M. Downs partage l'avis de sénateur des Rapides. Il accorderait le fait à la compagnie le pouvoir non seulement d'assurer des billets et autres obligations, mais encore celui d'en garantir le paiement. [illegible] ... [illegible]

Mais il est ensuite guidé par un autre motif. La compagnie d'Assurance de l'Ouest contre les incendies a adopté d'agir comme compagnie d'Assurance Mutuelle, et elle se propose, dit on, dans le cas où la nouvelle compagnie s'établirait, de s'y fondre pour s'en incorporer au peuple. Il peut consentir à cela. Si la compagnie de l'Ouest ne s'est pas satisfaite dans sa charte, que ne demande-t-elle à la Législature de la modifier.

Ce n'est pas tout. La nouvelle Compagnie ne possède pas réellement de capital, car ce capital ne lui est que garanti par hypothèque. Mais qu'est-ce qu'une hypothèque? De toutes les garanties, c'est la plus illusoire dans l'état actuel des choses. Presque toutes les propriétés foncières sont déjà hypothéquées aux banques, ou sont grevées d'une hypothèque tacite en faveur des mineurs ou des femmes mariées. Après avoir vendu toutes les propriétés hypothéquées, et avoir payé les dettes préexistantes, il ne resterait pas un seul dollar en faveur de la Compagnie.

Encore une raison. La Convention siège actuellement, et bien qu'on ne sache pas ce qu'elle se propose de faire il est notoire cependant que la majorité du peuple désire qu'on abroge toutes les privilèges soit inscrire dans la nouvelle constitution. Puisqu'il en est ainsi, nous devons nous abstenir, de peur de contrarier la volonté du peuple. Ce serait donc avec regret qu'il voterait en faveur de la charte

M. Kenner observe que les motifs qui portent le préopinant à voter contre le bill sont ceux qui le déterminent, lui, de voter pour. M. Downs ne voit pas de nécessité à incorporer une nouvelle compagnie. Mais sur quoi base-t-il cette assertion? Est-il allé compulser les livres des compagnies d'assurances actuellement existantes? Certes, si on interrogeait ces compagnies, elles répondraient: qu'il n'est pas nécessaire d'en établir une autre. Ne payons-nous pas intégralement ce que nous devons? Cela ne prouve, mais je ne vois pas de meilleure preuve pour démontrer la nécessité d'une nouvelle compagnie que la demande même qui nous a été faite. Si on n'avait pas jugé qu'elle pût offrir des avantages suffisants, on ne se serait pas donné la peine de réclamer une charte.

Supposons un instant qu'il y ait à la Rivière-Rouge un chemin de fer qui donne de beaux dividendes à ses actionnaires, et qu'une autre compagnie, guidée par l'espoir du gain, vienne demander une charte pour établir un second chemin semblable au premier; irez-vous consulter sur l'opportunité de cette mesure la première compagnie? Si vous le faisiez la réponse est facile à prévoir. Elle ne serait qu'un refus. [illegible] ... [illegible]

Mais, dit-on, la compagnie aurait le droit d'assurer des billets et autres obligations; eh bien! qu'y a-t-il à ce de blâmable, si la compagnie croit de son intérêt d'assurer ces obligations?

Je suis, continue M. Kenner, en faveur des compagnies d'assurance mutuelle, parce qu'elles tendent à renverser le monopole, et contribueraient à conserver dans le pays tout l'argent qui se paie ailleurs en primes d'assurance. Le sénateur des Rapides croit découvrir une banque sous le manteau d'une compagnie d'assurance. Ses craintes n'ont pas de fondement; et il y avait sujet de s'alarmer, je serais certainement le premier à demander le rejet du bill.

M. Slidell ne peut pas déposer tout ce qu'il a dit en faveur du bill, et contre les objections de quelques sénateurs; mais il ne sait bien aise que M. Downs fait une motion dans le but de continuer le scrutin du Sénat.

M. Downs propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau. Sa motion est repoussée par 10 voix contre 2.

M. Slidell propose alors d'ajourner la suite de la discussion, et demande de mettre le bill à l'ordre du jour pour demain, immédiatement après la lecture du journal.

M. Downs présente une résolution relative à l'achat d'une Gazette de la Louisiane, comprenant tous les numéros à partir de 1806 jusqu'à 1840.

Sur motion, le Sénat s'ajourne.

M. John Bryce, collecteur de la Douane, à Shreveport, a affirmé avoir été complètement guéri d'un rhumatisme dont il souffrait depuis huit ans, et qui l'obligeait à garder le lit, au moyen de l'ELIXIR VEGETAL INDIEN, que l'on vend au No 59, rue Poydras. Un fait de cette nature doit détruire les préjugés que quelques personnes ont s'obstinent à maintenir contre la propriété de ce remède.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Navire Edgar, McManus, Boston,	J P Whitney & co
Navire Talleyrand, Healley, Havre,	J P Whitney & co
Navire Niagara, Cole, New York,	Toby & Bogart
Navire Brutus, Osgood, Boston,	capitaine
Brick Puritan, Spaulding, Philadelphie,	C Cammack
Brick Eliza, Rountain, New York,	J Alexander
Brick C J Appleton, Bradford, New York,	C J Meeker
Brick Topaz, Mahee, Savannah,	A Castillo
Goel Chester, Otis, Baltimore,	J A Merritt & co

ARRIVES.

Navire Lord Wellington, Hill, de Londres.
Navire Glasgow, Lambert, de Boston.
Brick Cuba, Blanchard, de Rio Janeiro.
Goel Water Witch, Dupeire, de Vera Cruz.
Steamer Yazoo City, Young, de Yazoo City.
Steamer Music, Streck, de Lafourche.
Steamer Kate Aubrey, Russell, de Louisville.
Steamer Hannibal, Frazer, de St Louis.
Steamer Grey Eagle, Shallcross, de Louisville.
Steamer Potbar, Daniels, de Lafourche
Steamer Fashion, Pulliston, de Mobile.

MEMORANDA.

Bordeaux, 24 décembre—Parti, Bordeaux Packet, pour la Nlle Orléans.

Barcelone, 14 décembre—Arrivé, Nautilus, Tukesbury, de la Nlle Orléans.

EN débarquement du nav. Catharine—4 caisses coton en bobines, marque Farguharson, à vendre par
6 fev DUNCAN KENNEDY, 40, Toulouse

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE CHRISTO,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

Deuxième partie.

Pour la 1re partie, voir l'*Abeille* du 20 novembre au 7 janvier, pour la 2de. du 10 au 3 février.)

LES CATACOMBES DE ST SEBASTIEN.
(Suite.)

—Eh bien! mais, dit le comte en se tournant du côté de Franz, il me semble qu'elle en vaut bien une autre, cette histoire? Qu'en dites-vous, vous qui êtes connaisseur?

—Je dis que je la trouverais fort drôle, répondit Franz, si elle était arrivée à un autre qu'à ce pauvre Albert.

—Le fait est, dit le comte, que si vous ne m'aviez pas trouvé là, c'était une bonne fortune qui coûtait un peu cher à votre ami; mais rassurez-vous, il en sera quitte pour la peur.

—Et nous allons toujours le chercher? demanda Franz.

—Pardieu! d'autant plus qu'il est dans un endroit fort pittoresque. Connaissez-vous les catacombes de Saint-Sébastien?

—Non, je n'y suis jamais descendu, mais je me promettais d'y descendre un jour.

—Eh bien! voici l'occasion toute trouvée, et il serait difficile d'en rencontrer une autre meilleure. Avez-vous votre voiture?

—Non.

—Cela ne fait rien; on a l'habitude de m'en tenir une tout attelée, nuit et jour.

—Toute attelée?

—Oui, je suis un être fort capricieux; il faut vous dire que parfois, en me levant, à la fin de mon dîner, au milieu de la nuit, il me prend l'envie de partir pour un point du monde quelconque, et je pars.

Le comte sonna un coup, son valet de chambre parut.

—Faites sortir la voiture de la remise, dit-il, et ôtez-en les pistolets qui sont dans les poches; il est inutile de réveiller le cocher, Ali conduira.

Au bout d'un instant on entendit le bruit de la voiture qui s'arrêtait devant la porte.

Le comte tira sa montre.

—Minuit et demie, dit-il, nous aurions pu partir d'ici à cinq heures du matin et arriver encore à temps; mais peut-être ce retard aurait-il fait passer une mauvaise nuit à votre compagnon, il vaut donc mieux aller tout courant le tirer des mains des infidèles. Etes-vous toujours décidé à m'accompagner?

—Plus que jamais.

—Eh bien, venez alors.

Franz et le comte sortirent suivis de Peppino. A la porte, ils trouvèrent la voiture. Ali était sur le siège; Franz reconnut l'esclave muet de la grotte de Monte-Christo. Franz et le comte montèrent dans la voiture, qui était un coupé; Peppino se plaça près d'Ali, et l'on partit au galop. Ali avait reçu ses ordres d'avance, car il prit la rue du Cours, traversa le campo Vaccino, remonta la strada San-Gregorio et arriva à la porte Saint-Sébastien; là le concierge voulut faire quelques difficultés, mais le comte de Monte-Christo présenta une autorisation du gouverneur de Rome d'entrer dans la ville et d'en sortir à toute heure du jour et de la nuit; la herse fut donc levée, le concierge reçut un louis pour sa peine, et l'on passa.

La route que suivait la voiture était l'ancienne voie Appienne, toute bordée de tombeaux. De temps en temps, au clair de la lune qui commençait à se lever, il semblait à Franz voir comme une sentinelle se détacher d'une ruine; mais aussitôt, à un signe échangé entre Peppino et cette sentinelle, elle rentrait dans l'ombre et disparaissait. Un peu avant le cirque de Caracalla la voiture s'arrêta, Peppino vint ouvrir la portière et le comte et Franz descendirent.

—Dans dix minutes, dit le comte à son compagnon, nous serons arrivés. Puis il prit Peppino à part, lui donna un ordre tout bas, et Peppino partit après s'être muni d'une torche que l'on tira du coffre du coupé.

Cinq minutes s'écoulèrent encore, pendant lesquelles Franz vit le berger s'enfoncer par un petit sentier au milieu des mouvements de terrain qui forment le sol convulsionné de la plaine de Rome, et disparaître dans ces hautes herbes rougeâtres qui semblent la crinière hérissée de quelque lion gigantesque.

—Maintenant, dit le comte, suivons-le.

Franz et le comte s'engagèrent à leur tour dans le même sentier qui, au bout de cent pas, les conduisit par une pente inclinée au fond d'une petite vallée. Bientôt on aperçut deux hommes causant dans l'ombre.

—Devons-nous continuer d'avancer? demanda Franz au comte, ou faut-il attendre?

—Marchons; Peppino doit avoir prévenu la sentinelle de notre arrivée.

En effet, l'un de ces deux hommes était Peppino, l'autre un bandit placé en vedette. Franz et le comte s'approchèrent; le bandit salua.

—Excellence, dit Peppino en s'adressant au comte, si vous voulez me suivre, l'ouverture des catacombes est à deux pas d'ici.

—C'est bien, dit le comte; marche devant.

En effet, derrière un massif de buissons et au milieu de quelques roches s'offrait une ouverture par laquelle un homme pouvait à peine passer. Peppino se glissa le premier par cette gerçure; mais à peine eut-il fait quelques pas que le passage souterrain s'élargit. Alors il s'arrêta, alluma sa torche, et se retourna pour voir s'il était suivi.

Le comte s'était engagé le premier dans une espèce de soupirail, et Franz venait après lui. Le terrain s'enfonçait par une pente douce et s'élargissait à mesure que l'on avançait; mais cependant Franz et le comte étaient encore forcés de marcher courbés et eussent eu peine à passer deux de front. Ils firent encore cent cinquante pas ainsi, puis ils furent arrêtés par le cri de: Qui vive? En même temps ils virent au milieu de l'obscurité briller sur le canon d'une carabine le reflet de leur propre torche.

—Ami! dit Peppino; et il s'avança seul, dit quelques mots à voix basse à cette seconde sentinelle qui, comme la première, salua en faisant signe aux visiteurs nocturnes qu'ils pouvaient continuer leur chemin. Derrière la sentinelle était un escalier d'une vingtaine de marches. Franz et le comte descendirent les vingt marches et se trouvèrent dans une espèce de carrefour mortuaire. Cinq routes divergeaient comme les rayons d'une étoile, et les parois des murailles, creusées de niches superposées, ayant la forme de cercueils, indiquaient que l'on était enfin entré dans les catacombes. Dans l'une de ces cavités dont il était impossible de distinguer l'étendue, on voyait le jour, quelques reflets de lumière. Le comte posa la main sur l'épaule de Franz.

—Voulez-vous voir un camp de bandits au repos? dit-il.

—Certainement, répondit Franz.

—Eh bien! venez avec moi.... Peppino, éteins la torche.

Peppino obéit, et Franz et le comte se trouvèrent dans la plus profonde obscurité; seulement, à cinquante pas à peu près en avant d'eux, continuaient de danser le long des murailles quelques lueurs rougeâtres devenues encore plus visibles depuis que Peppino avait éteint sa torche. Ils avancèrent silencieusement, le comte guidant Franz comme s'il avait eu cette singulière faculté de voir dans les ténèbres. Au reste, Franz lui-même distinguait plus facilement son chemin à mesure qu'il approchait de ces reflets qui leur servaient de guides.

Trois arcades, dont celle du milieu servait de porte, leur donnaient passage. Ces arcades s'ouvraient d'un côté sur le corridor où étaient le comte et Franz, et de l'autre sur une grande chambre carrée tout entourée de niches pareilles à celles dont nous avons déjà parlé. Au milieu de cette chambre, s'élevaient quatre pierres qui autrefois avaient servi d'autel, comme l'indiquait la croix qui les surmontait encore. Une seule lampe, posée sur un fût de colonne, éclairait d'une lumière pâle et vacillante l'étrange scène qui s'offrait aux yeux des deux visiteurs cachés dans l'ombre.

Un homme était assis, le coude appuyé sur cette colonne, et lisait, tournant le dos aux arcades, par l'ouverture desquelles les nouveaux arrivés le regardaient. C'était le chef de la bande, Luigi Vampa. Tout autour de lui, groupés selon leur caprice, couchés dans leurs manteaux ou adossés à une espèce de banc de pierre qui régnait tout au tour du Columbarium, on distinguait une vingtaine de bandits; chacun avait sa carabine à la portée de la main. Au fond, silencieuse, à peine visible, et pareille à une ombre, une sentinelle se promenait de long en large devant une espèce d'ouverture, qu'on ne distinguait que parce que les ténèbres semblaient plus épaisses en cet endroit.

Lorsque le comte crut que Franz avait suffisamment réjoui ses regards de ce pittoresque tableau, il porta le doigt à ses lèvres pour lui recommander le silence, et, montant les trois marches qui conduisaient du corridor au Columbarium, il entra dans la chambre par l'arcade du milieu et s'avança vers Vampa, qui était si profondément plongé dans sa lecture, qu'il n'entendit point le bruit de ses pas.

—Qui vive? s'écria la sentinelle moins préoccupée et qui vit à la lueur de la lampe une espèce d'ombre qui grandissait derrière son chef.

A ce cri, Vampa se leva vivement, tirant du même coup un pistolet de sa ceinture. En un instant tous les bandits furent sur pied, et vingt canons de carabine se dirigèrent sur le comte.

—Eh bien! dit tranquillement celui-ci d'une voix parfaitement calme et sans qu'un seul muscle de son visage bougeât; eh bien! mon cher Vampa, il me semble que voilà bien des frais pour recevoir un ami!

—Armes bas! cria le chef en faisant un signe impératif d'une main, tandis que de l'autre il ôtait respectueusement son chapeau. Puis, se retournant vers le singulier personnage qui dominait toute cette scène:

—Pardon, monsieur le comte, lui dit-il, mais j'étais si loin de m'attendre à l'honneur de votre visite, que je ne vous avais pas reconnu.

—Il paraît que vous avez la mémoire courte en toute chose, Vampa, dit le comte, et que non-seulement vous oubliez le visage des gens, mais encore les conditions faites avec eux.

—Et quelles conditions ai-je donc oublié? monsieur le comte, demanda le bandit en homme qui, s'il a commis une erreur, ne demande pas mieux que de la réparer.

—N'a-t-il pas été convenu, dit le comte, que non-seulement ma personne, mais encore celle de mes amis, vous seraient sacrées?

—Et en quoi ai-je manqué au traité, Excellence?

—Vous avez enlevé ce soir et vous avez transporté ici le vicomte Albert de Morcerf; eh bien, continua le comte, avec un accent qui fit frissonner Franz, ce jeune homme *est de mes amis*, ce jeune homme loge dans le même hôtel que moi, ce jeune homme a fait Corso pendant huit jours dans ma propre calèche, et cependant, je vous le répète, vous l'avez enlevé, vous l'avez transporté ici, et, ajouta le comte en tirant la lettre de sa poche, vous l'avez mis à rançon comme s'il était le premier venu.

—Pourquoi ne m'avez-vous pas prévenu de cela, vous autres? dit le chef en se retournant vers ses hommes, qui reculèrent tous devant son regard; pourquoi m'avez-vous exposé ainsi à manquer à ma parole envers un homme comme M. le comte, qui tient notre vie à tous entre ses mains? Par le sang du Christ! si je croyais qu'un de vous eût su que le jeune homme était l'ami de Son Excellence, je lui brûlerais la cervelle de ma propre main.

—En bien! dit le comte en se retournant du côté de Franz, je vous avais bien dit qu'il y avait quelque erreur là-dessous.

—N'êtes-vous pas seul? demanda Vampa avec inquiétude.

—Je suis avec la personne à qui cette lettre était adressée, et à qui j'ai voulu prouver que Luigi Vampa est un homme de parole. Venez, Excellence, dit-il à Franz, voilà Luigi Vampa qui va vous dire lui-même qu'il est désespéré de l'erreur qu'il vient de commettre.

Franz s'approcha; le chef fit quelques pas au-devant de lui.

—Soyez le bien-venu parmi nous, Excellence, lui dit-il; vous avez entendu ce que vient de dire le comte et ce que je lui ai répondu; j'ajouterai que je ne voudrais pas, pour les quatre mille piastres auxquelles j'avais fixé la rançon de votre ami, que pareille chose fût arrivée.

—Mais, dit Franz en regardant tout autour de lui avec inquiétude, où donc est le prisonnier, je ne le vois pas?

—Il ne lui est rien arrivé, j'espère? demanda le comte en fronçant le sourcil.

—Le prisonnier est là, dit Vampa en montrant de la main l'enfoncement devant lequel se promenait le bandit en faction, et je vais lui annoncer moi-même qu'il est libre.

Le chef s'avança vers l'endroit désigné par lui comme servant de prison à Albert, et Franz et le comte le suivirent.

—Que fait le prisonnier? demanda Vampa à la sentinelle.

—Ma foi, capitaine, répondit celle-ci, je n'en sais rien; depuis plus d'une heure, je ne l'ai pas entendu remuer.

—Venez, Excellence, dit Vampa.

Le comte et Franz montèrent sept ou huit marches, toujours précédés par le chef, qui tira un verrou et poussa une porte. Alors, à la lueur d'une lampe pareille à celle qui éclairait le Colombarium, on put voir Albert, enveloppé d'un manteau que lui avait prêté un des bandits, couché dans un coin et dormant du plus profond sommeil.

—Allons! dit le comte souriant de ce sourire qui lui était particulier, pas mal pour un homme qui devait être fusillé à sept heures du matin.

Vampa regardait Albert endormi avec une certaine admiration; on voyait qu'il n'était pas insensible à cette preuve de courage.

—Vous avez raison, monsieur le comte, dit-il, cet homme doit être de vos amis. Puis, s'approchant d'Albert et lui touchant l'épaule:

—Excellence, dit-il, vous plaît-il de vous réveiller?

Albert étendit les bras, se frotta les paupières et ouvrit les yeux.

—Ah! ah! dit-il, c'est vous, capitaine? Pardieu, vous auriez bien dû me laisser dormir; je faisais un rêve charmant: je rêvais que je dansais le galop chez Torlonia avec la comtesse G....

Il tira sa montre qu'il avait gardée pour juger lui-même le temps écoulé.

—Une heure et demie du matin, dit-il, mais pourquoi diable m'éveillez-vous à cette heure-ci?

—Pour vous dire que vous êtes libre, Excellence.

—Mon cher, reprit Albert avec une liberté d'esprit parfaite, retenez bien à l'avenir cette maxime de Napoléon-le-Grand: "Ne m'éveillez que pour les mauvaises nouvelles." Si vous m'aviez laissé dormir, j'achevais mon galop, et je vous en aurais été reconnaissant toute ma vie.... On a donc payé ma rançon?

—Non, Excellence.

—Eh bien, alors, comment suis-je libre.

—Quelqu'un, à qui je n'ai rien à refuser, est venu vous réclamer.

—Jusqu'ici?

—Jusqu'ici.

—Ah! pardieu! ce quelqu'un-là est bien aimable. Albert regarda tout autour de lui et aperçut Franz.

—Comment! lui dit-il, c'est vous, mon cher Franz, qui poussez le dévouement jusque-là?

—Non pas moi, répondit Franz, mais notre voisin, M. le comte de Monte-Christo.

—Ah! pardieu! monsieur le comte, dit gaîment Albert en rajustant sa cravate et ses manchettes, vous êtes un homme véritablement précieux, et j'espère que vous me regarderez comme votre éternel obligé, d'abord pour l'affaire de la voiture, ensuite pour celle-ci; et tendit sa main au comte, qui frissonna au moment de lui donner la sienne, mais qui cependant la lui donna.

Le bandit regardait toute cette scène d'un air stupéfait; il était évidemment habitué à voir ses prisonniers trembler devant lui, et voilà qu'il y en avait un dont l'humeur railleuse n'avait subi aucune altération; quant à Franz, il était enchanté qu'Albert eût soutenu, même vis-à-vis d'un bandit, l'honneur national.

—Mon cher Albert, lui dit-il, si vous voulez vous hâter, nous aurons encore le temps d'aller finir la nuit chez Torlonia. Vous reprendrez votre galop où vous l'avez interrompu, de sorte que vous ne garderez aucune rancune au seigneur Luigi, qui s'est véritablement, dans toute cette affaire, conduit en galant homme.

—Ah! vraiment, dit-il, vous avez raison, et nous pourrons y être à deux heures. Seigneur Luigi, continua Albert, y a-t-il quelque autre formalité à remplir pour prendre congé de Votre Excellence?

—Aucune, monsieur, répondit le bandit, et vous êtes libre comme l'air.

—En ce cas, bonne et joyeuse vie. Venez, messieurs, venez!

Et Albert, suivi de Franz et du comte, descendit l'escalier et traversa la grande salle carrée. Tous les bandits étaient debout et le chapeau à la main.

—Peppino, dit le chef, donne-moi la torche.

—Eh bien! que faites-vous donc? demanda le comte.

—Je vous reconduis, dit le capitaine; c'est bien le moindre honneur que je puisse rendre à Votre Excellence.

Et prenant la torche allumée des mains du pâtre, il marcha devant ses hôtes, non pas comme un valet qui accomplit une œuvre de servilité, mais comme un roi qui précède des ambassadeurs. Arrivé à la porte, il s'inclina.

—Et maintenant, monsieur le comte, dit-il, je vous renouvelle mes excuses, et j'espère que vous ne me gardez aucun ressentiment de ce qui vient d'arriver?

—Non, mon cher Vampa, dit le comte; d'ailleurs vous rachetez vos erreurs d'une façon si galante, qu'on est presque tenté de vous savoir gré de les avoir commises.

—Messieurs, reprit le chef en se retournant du côté des jeunes gens, peut-être l'offre ne vous paraîtra-t-elle pas bien attrayante, mais s'il vous prenait envie de me faire une seconde visite, partout où je serai vous serez les bienvenus.

Franz et Albert saluèrent. Le comte sortit le premier, Albert ensuite, Franz resta le dernier.

—Votre Excellence a quelque chose à me demander? dit Vampa en souriant.

—Oui, je l'avoue, répondit Franz, je serais curieux de savoir quel était l'ouvrage que vous lisiez avec tant d'attention quand nous sommes arrivés.

—Les *Commentaires de César*, dit le bandit, c'est mon livre de prédilection.

—Eh bien, ne venez-vous pas! demanda Albert.

—Si fait, répondit Franz, me voilà.

Et il sortit à son tour du soupirail. On fit quelques pas dans la plaine.

—Ah! pardon, dit Albert en revenant en arrière, voulez-vous permettre, capitaine? Et il alluma son cigare à la torche de Vampa.

—Maintenant, monsieur le comte, dit-il, la plus grande diligence possible, je tiens énormément à aller finir ma nuit chez le duc de Bracciano.

On retrouva la voiture où on l'avait laissée. Le comte dit un seul mot arabe à Ali, et les chevaux partirent à fond de train. Il était deux heures juste à la montre d'Albert quand les deux amis rentrèrent dans la salle de danse. Leur retour fit événement, mais comme ils entraient ensemble, toutes les inquiétudes que l'on avait pu concevoir sur Albert cessèrent à l'instant même.

—Madame, dit le comte de Morcerf en s'avançant vers la comtesse, hier vous avez eu la bonté de me promettre un galop, je viens un peu tard réclamer cette gracieuse promesse; mais voilà mon ami dont vous connaissez la véracité et qui vous affirmera qu'il n'y a pas de ma faute.

Et comme en ce moment la musique donnait le signal de la valse, Albert passa son bras autour de la taille de la comtesse, et disparut avec elle dans le tourbillon des danseurs. Pendant ce temps Franz songeait au singulier frissonnement qui avait passé par tout le corps du comte de Monte-Christo au moment où il avait été en quelque sorte forcé de donner la main à Albert.

[*La suite prochainement.*]

EN débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux:
60 barriques vin Montferrant.
20 do do St. Estèphe.
20 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par
6 fev B. V. BARRETT, 48 Vieil e Levée

Histoire de l'Empire.

LA troisième livraison de l'histoire du Consulat et de l'Empire par A. Thiers.

Est présentement en vente chez Victor Hébert, libraire, 149 rue de Chartres.

Prix 50 cents la livraison. 6 fev—8

Nouveau Bureau de Placements.

Par J. B. CABOS.

No. 24, rue Jefferson, Nlle. Orléans.

DES cuisiniers et maîtres d'hôtels pour un voyage de long cours, ou sur steamboats, désirent trouver de l'emploi

Il se présente également des garçons de buvette bien recommandés.

On désire prendre à loyer, dix personnes blanches ou de couleur, sachant faire la cuisine, blanchir et repasser de bons prix sont offerts, par des familles particulières.

Les personnes de la ville qui auront de l'emploi à offrir aux ouvriers ne seront pas tenues de payer au dit bureau.

Nota.—Les ouvriers boulangers ou de toute autre profession, peuvent s'adresser à M. CABOS, pour obtenir des places; comme aussi, les personnes qui désirent employer des ouvriers et ouvrières—au bien des domestiques. De l'un ou l'autre sexe. S'adresser au No. 24, rue Jefferson, de 10 heures à 2 1⁄2, et de 4 à 6. 5 fev—1m

---

FORGERON—On demande un nègre forgeron à louer au mois pour la campagne, à une petite distance de la ville. S'adresser à

5 fev—6 B. & A. BOULIÉ, 40 rue Conti

A VENDRE.

UNE portion de terre située dans la paroisse d'Orléans, 10 dessous de la ville, sur la rive gauche du fleuve, faisant partie de l'ancienne habitation de feu Manuel Andry, ayant, au pied américain, 300 pieds de face au chemin public, sur une profondeur de 1,800 pieds dix pouces sur une ligne, et de 1,760 pieds sur l'autre. Ensemble les édifices y construits, consistant en une vaste et belle maison de maître, à étage, avec cuisine et autres dépendances.

Il y a sur la dite portion de terre, un beau jardin, en plein rapport, verger, etc., pouvant donner un revenu considérable.

Pour le prix et conditions, s'adresser à
PIERRE BOS, propriétaire,
ou à M. G. DE LEAUMONT, Rue Conti, No 20
6 fev—7

A VENDRE—Pour cause de départ, une Boulangerie bien achalandée, située à Gretna, près de l'Hotel et du ferry, s'adresser sur les lieux. 4 fev—10

P. CUSACH,
PHARMACIEN,
Encoignure des rues Condé et St. Philippe,
NOUVELLE ORLEANS

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 27 janvier 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Cruzat ayant voté avec la majorité sur l'adoption du bill intitulé:

Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la célébration des mariages et pour d'autres objets, a demandé la reconsidération du dit bill.

La dite motion ayant prévalu;

La Chambre s'est occupée du dit bill et l'a référé à un comité spécial composé de cinq membres.

L'orateur a nommé MM. Cruzat, Gayarré, Campbell, Gaudet et Young, membres du dit comité.

Sur motion, un congé de quinze jours a été accordé à MM. Brou, Moore et Hebert.

M. Howell a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée

Résolu qu'à l'avenir la Chambre se réunira à 9 heures A. M.

M. Duvigneaud a soumis à la Chambre, la pétition de St. Martin, un vétéran de 1814 et 15, demandant une pension mensuelle.

Sur motion, la dite pétition a été référée au comité des réclamations.

M. Lavergne a présenté la résolution suivante:

Résolu, qu'un comité réuni composé de 3 membres de la Chambre et de 2 membres du Sénat, soit nommé pour examiner les affaires de l'Association Catholique de la Nouvelle Orléans pour venir au secours des orphelins.

Laquelle a été lue une première fois, et après dispensation des règles, a subi une 2de lecture et a été adoptée.

L'orateur a nommé MM. Lavergne, Stamwher et Rogers, membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Campbell a soumis à la Chambre, le mémoire de la Légion de la Louisiane, demandant des secours.

Sur motion, le dit mémoire a été référé au comité sur la milice.

M. Stillé a présenté la résolution suivante:

Résolu que John D. Townsend soit entendu par lui même ou par son avocat à la barre de cette Chambre, relativement aux accusations portées contre lui, comme collecteur des taxes sur les colporteurs, &c. et que le rapport du comité de la dernière Législature qui recommandait sa destitution par une adresse des deux Chambres de la Législature, soit mis à l'ordre du jour pour jeudi prochain.

Après quelque débats, la dite résolution a été rejetée.

M. Lavergne a soumis à la Chambre la pétition des directeurs de l'Association Catholique des Orphelins de la Nouvelle Orléans, demandant des secours.

Sur motion, la dite pétition a été référée à un comité composé de MM. Lavergne, Stamwher et Rogers.

M. Gayarré a aussi soumis à la Chambre, la pétition de la Compagnie des Grenadiers de 1814-15, demandant un acte d'incorporation.

Sur motion, la dite pétition a été référée au comité sur les milices.

Le même membre a aussi soumis à la Chambre, la pétition de Henri De Laroche et autres, demandant qu'une certaine somme leur soit payée par l'Etat, pour avoir placé des bornes milliaires le long du fleuve Mississipi à une distance de 150 milles.

Sur motion, la dite pétition a été référée au comité des améliorations intérieures.

M. Gayarré, au nom du comité des réclamations, auquel avait été référé la pétition de Hannibal Pasey, demandant des secours, a rapporté défavorablement sur cette réclamation et a demandé à être déchargé de toute considération ultérieure à ce sujet.

Sur motion, le dit rapport a été adopté.

M. Ray, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour amender l'article 647, du Code de Procédure, et l'article 1987, du Code Civil de la Louisiane, a fait un rapport défavorable au dit bill, et a demandé à être déchargé de toute considération ultérieure à ce sujet.

Sur motion, le dit rapport a été adopté.

Le même membre au nom du même comité auquel avait été référée la pétition de Chs. P. Cook, un des membres du barreau de la Louisiane, proposant à la Chambre de publier les décisions de la Cour Suprême de la Louisiane, a demandé à être déchargé de toute considération ultérieure sur l'objet de la dite pétition.

Sur motion, le dit rapport a été adopté et la dite pétition a été référée au comité auquel avait été référée la pétition de M. Greiner, sur le même sujet, ainsi qu'un bill du Sénat sur le même sujet.

Le même membre, M. Ray, au nom du comité judiciaire, auquel avait été référée la pétition de Wm. Nott, greffier de la Cour Criminelle, demandant une augmentation de salaire, a fait un rapport défavorable à la dite pétition et a demandé à être déchargé de toute considération ultérieure au dit sujet.

Sur motion, ledit rapport a été adopté.

M. Duvigneaud, au nom de la majorité d'un comité spécial composé de la délégation d'Orléans, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé: acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 17 février 1805 et d'autres actes amendant ledit acte, approuvé le 8 février 1836, a rapporté par un substitut sous le même titre.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. Perkins, au nom du comité des propositions et griefs, a présenté le rapport suivant:

Au nom du comité des propositions et griefs auquel a été référé la pétition de plusieurs capitaines et pilotes de bateaux à vapeur, demandant à la Chambre d'établir par une loi un bureau d'Examinateurs dont le pouvoir sera de faire subir un examen à toutes personnes désirant être employées comme pilotes à bord de tout bateau à vapeur naviguant dans les eaux de cet Etat, et d'accorder une licence à tous ceux qui seront jugés compétens.

J'ai l'honneur de vous rapporter que, votre comité a donné à ce sujet toute l'attention que demandait sa grande importance et qu'il croit que ce sujet est bien plutôt du ressort du gouvernement général; et que s'il était adopté une loi exigeant ces clauses du tout pilote employé à bord des bateaux à vapeur naviguant sur nos propres eaux, ce serait établir une odieuse distinction entre eux et les pilotes employés à bord des bateaux à vapeur qui naviguent de la Nouvelle Orléans dans les ports des autres Etats.

Votre comité est aussi opposé à ce que les pouvoirs demandés dans la pétition soient accordés au bureau d'Examinateurs.

Sous l'empire de ces circonstances, votre comité fait un rapport défavorable à la pétition, et demande à être déchargé de toute considération ultérieure à ce sujet.

J. PERKINS.

Sur motion, ledit rapport a été adopté.

Par un message du Sénat, transmis par M. Sec. C. Davis, son secrétaire par intérim, la Chambre a été informée du concours du Sénat au bill intitulé:

Acte pour venir au secours de John Youenes, capitaine de la garde de la 1re, municipalité.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat, avec amendement, au bill intitulé:

Acte pour incorporer la congrégation de l'église Catholique Romaine de St. François, dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé au bill intitulé:

Acte pour accorder une pension à Charles Crayenoff.

M. Peck, au nom du comité spécial auquel a été référée la pétition de plusieurs citoyens des paroisses des Rapides, Natchitoches et Ouachita, demandant la formation d'une nouvelle paroisse, a rapporté par un bill intitulé:

Acte créant la paroisse de Marion.

Avant la lecture dudit bill, et après quelques débats M. Taylor a fait la motion d'effacer la clause déclaratoire.

Sur ladite motion, M. May a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Bushe, Bush, Campbell, Caruthers, Cole, Corney, Crossman, Cruzat, Deblanc, Duvigneaud, Flangeac, Gardère, Gaudet, Gayarré, Howell, Kilgore, Lazier, Landry, Lavergne, Leblanc de Plaquemines, Leblanc de Lafourche intérieure, Pitts, Rogers, Taylor, Tournillon, Vanwickle, Walsh et Winchester avaient voté dans l'affirmative—28 oui; et que MM. Benjamin, Burton, Glaze, Jackson, Marks, May, Morgan, Parham, Peck, Perkins, Rabelais, Ray, Stillé, Stamwher, Texada et Young avaient voté dans la négative—16 non.

Ladite motion ayant prévalu, ledit bill a conséquemment été rejeté.

M. Duvigneaud, d'après avis préalable, a présenté les bills suivans intitulés:

Acte pour prescrire la manière de procéder dans certains procès.

Acte pour donner au Consul des Etats-Unis, à Paris, France, le pouvoir de remplir les fonctionnaires de Notaire Public.

Lesquels ont été lus une première fois et, sur motion renvoyés à demain pour subir une seconde lecture.

Par un message du Gouverneur, transmis par M. Ledoux son secrétaire privé, la Chambre a été informée que Son Excellence avait approuvé et signé la résolution exprimant l'opinion de la majorité du peuple de la Louisiane relativement à l'annexion du Texas.

Les membres suivans ont donné avis qu'ils présenteraient sous peu les bills suivans intitulés:

M. Walsh—Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour empêcher les esclaves d'obtenir des liqueurs spiritueuses sans le consentement de leurs maîtres.

M. Corney—Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à payer une certaine somme d'argent à Marie Urssie Ajoy, et un

Acte pour accorder à Joshua Baker et à Michael Knight le privilège de recevoir le péage sur un pont flottant sur le Bayou Black dans la paroisse de Terrebonne.

L'Orateur a soumis à la Chambre le rapport annuel ainsi que les tableaux l'accompagnant du bureau de circulation, signé par Robert Carter Nicholas, secrétaire d'Etat et Wm. De Buys, trésorier de l'Etat.

Sur motion, ledit rapport et documents ont été déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la Chambre, et il a été ordonné que 200 copies en seraient imprimées pour l'usage des membres.

L'Orateur a aussi soumis à la Chambre la communication suivante de Son Excellence le Gouverneur:

BUREAU DE L'EXECUTIF.
Nlle. Orléans, le 23 janvier 1845.

A l'honorable A. Bonnecaze,
Orateur de la Chambre des Représentans.

Monsieur,

Je transmets ci-inclus à la Chambre, une communication de M. Wm. Wilkins, secrétaire de la guerre, demandant que la Législature prenne des actes, [illegible]